DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET B.P. 6 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2024-11-D-80

Objet: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 24G7043

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er}: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme GRECO Catherine et M. JOFFRES Michel de son bien cadastré section E n°1600,

1601 et 1622 au 17 Chemin des Curies.

Article 2: Le mandataire de cette vente est Maître Céline BEAL-CONESA, notaires à Saint-

Pierre-d'Albigny (73).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 28 novembre 2024.

Le maire, Michel BOUVIER